COMMUNE DE PONTARLIER

Révision du Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE

BR Ingenierie Franche Comté 13 Avenue Aristide Briand - 39 100 DOLE Tél: 03.84.79.02.57	DATE: Décembre 2011 ECHELLE: 1/10000	4.1

Limite de zone — **UA** Nom de zone

Limite de secteur

Emplacement réservé (L123-2, alinéa c du code de l'urbanisme

ER1 Numéro d'opération
(renvoi à la liste des emplacements réservés)

Emplacement réservé pour le logements au titre du L 123-2, alinéa b du code de l'urbanisme

Le programme immobilier à réaliser sera de type collectif avec accession à la propriété, dont 20% intégreraient les critères de l'accession sociale.

Secteurs de mixité sociale au titre du L123-1-5 16°

Les objectifs de mixité définis sont les suivants :

Zone 1AU dite du Faubourg Saint Etienne :
Au moins 50% du programme de logements sera de type habitat en petit collectif, habitat intermédiaire et habitat individuel groupé.
Au sein du programme un minimum de 30% sera à vocation sociale (accession ou locatif).

Zone 1AU dite des Pareuses :
Au moins 40% du programme de logements sera de type habitat intermédiaire et habitat individuel groupé.
Au sein du programme développé, un minimum de 20% du parc sera à vocation sociale (accession ou locatif).

Espace boisé classé à conserver ou à créer L130-1-7 du code de l'urbanisme

Espace vert à protéger au titre du L123-1-5 du code de l'urbanisme

Servitudes architecturales

Elément paysager isolé à protéger au titre du L123-1-5 du code de l'urbanisme

Ensemble paysager à protéger au titre du L123-1-5 du code de l'urbanisme

Batiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du R123-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme

TYPOLOGIE DES ZONES

UA : Zone urbaine mixte présentant un habitat continu très dense
- **UAI** secteur urbanisé inondable

UB : Zone urbaine mixte présentant un habitat continu dense
- **UBc** : secteur urbanisé où des prescriptions particulières s'appliquent (articles 1,2,6,7,10,11,12)
- **UBd** : secteur urbanisé où des prescriptions particulières s'appliquent (articles 1,2,6,7,10,11,12)
- **UBe** : secteur urbanisé où des prescriptions particulières s'appliquent (articles 1,2,6,7,10,11,12)
- **UBI** : secteur urbanisé susceptible de contenir des espaces inondables
- **UBy** : secteur urbanisé réservé aux activités tertiaires et artisanales

UC : Zone urbaine mixte présentant un habitat discontinu dense
- **UCI** : secteur urbanisé susceptible de contenir des espaces inondables

UD : Zone urbaine mixte présentant un habitat discontinu aéré
- **UDI** : secteur urbanisé susceptible de contenir des espaces inondables

UF : Domaine public ferroviaire

UE : Zone urbaine à vocation économique
- **UEa** : secteur urbanisé destiné uniquement aux activités artisanales et commerciales

UL: Zone urbaine à vocation dominante d'accueillir des équipements

1AU : Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme à vocation mixte, à dominante habitat sous forme d'opérations d'ensemble

1AUE : Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme à vocation d'accueil d'activités économiques sous forme d'opérations d'ensemble

2AU : Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à long terme à vocation mixte, à dominante habitat

A : Zone à caractère agricole
- **Ag** : secteur agricole concerné par un aléa mouvement de terrain repéré à l'Atlas des Mouvements de Terrain du Doubs
- **Ah** : secteur agricole où les habitations sont autorisées sous conditions spécifiques conformément au R123-8-1 du Code de l'urbanisme
- **Ahu** : secteur agricole concerné par la présence de zones humides identifiées (cf. Annexe PLU)
- **AI** : secteur agricole inondable
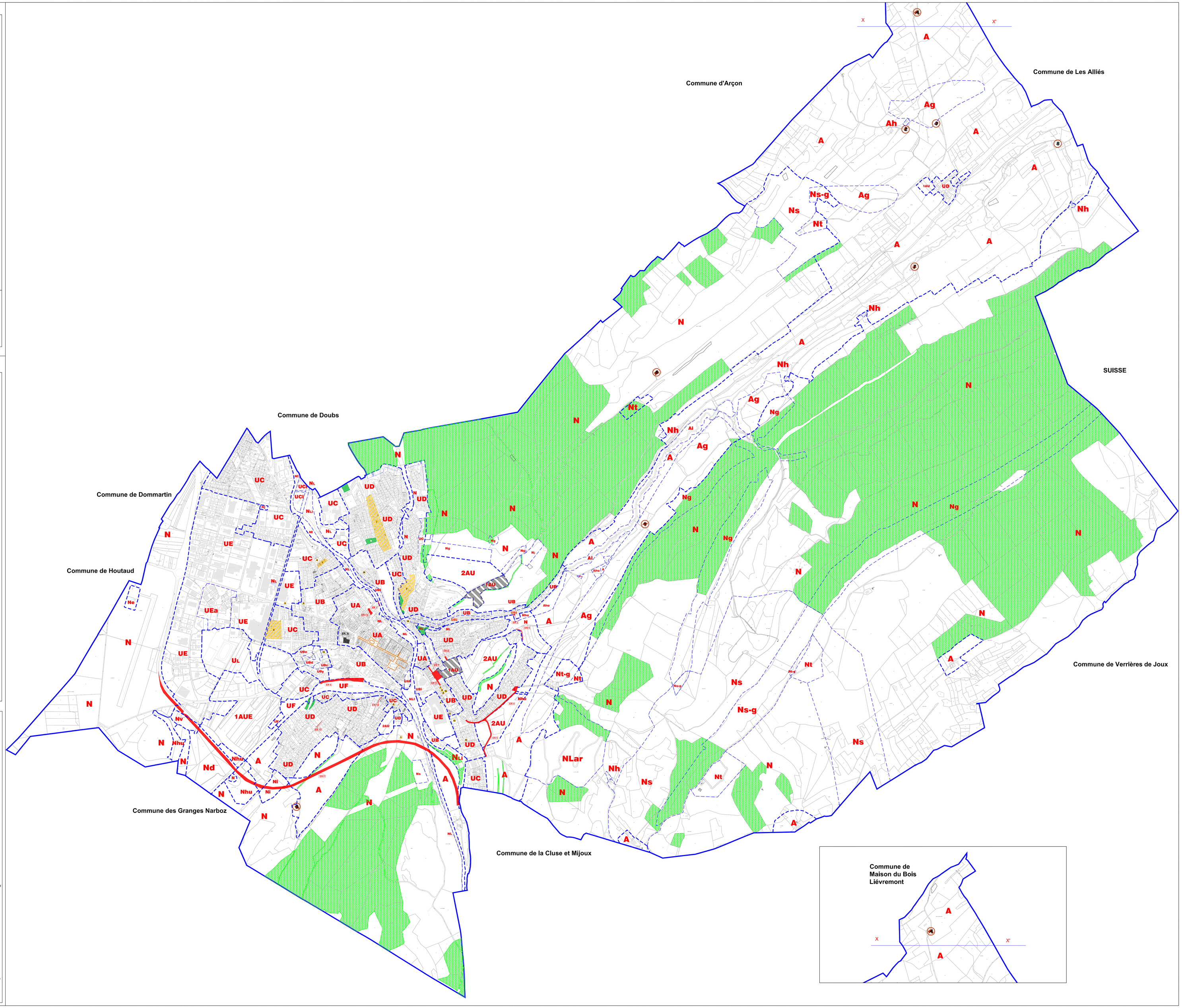
N : Zone à caractère naturel et forestier
- **Nd** : secteur naturel reservé à la décharge
- **Ne** : secteur naturel reservé aux activités liées au fonctionnement et au développement de l'aérodrome
- **Ng** : secteur naturel présentant un risque géologique
- **Nh**: secteur naturel où les habitations sont autorisées sous conditions spécifiques conformément au R123-8-1 du code de l'urbanisme
- **Nhu** : secteur naturel concerné par la présence de zones humides identifiées cf. annexe PLU)
- **NI** : secteur naturel Inondable (champ d'expansion des crues)
- **NL** : secteur naturel reservé aux aménagements légers de loisirs concourrant à la valorisation des trames vertes et bleues
- **NLi** : secteur naturel reservé aux aménagements légers de loisirs concourrant à la valorisation des trames vertes et bleues, susceptible de contenir des espaces inondables
- **NLar** : secteur de protection stricte du versant ouest du Larmont
- **Nj** : secteur naturel reservé à l'accueil de jardins familiaux
- **Ns** : secteur naturel reservé aux activités touristiques et sportives
- **Ns-g** : secteur naturel reservé aux activités touristiques et sportives et concerné par un aléa mouvement de terrain repéré à l'Atlas des Mouvements de Terrain du Doubs
- **Nt** : secteur naturel reservé aux équipements liés au tourisme
- **Nt-g** : secteur naturel reservé réservé aux équipements liés au tourisme et concerné par un aléa mouvement de terrain repéré à l'Atlas des Mouvements de Terrain du Doubs
- **Nv** : secteur naturel destiné à l'accueil des gens du voyage